Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260320-D20260320_02-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 30/03/2026

Et publication ou notification du : 31/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FORGET Kévin, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. BLANCHON Eric, Mme BULTOR Christelle, M. CADORET Jean-Pierre, M. COLLEC Frédéric, M. DUVERGER Damien, M. FORGET Kévin, M. GASTINE Roland, Mme GUIMENEZ Delphine, M. JAHIER Pierre, M. LALYS Flavien, Mme LE BLAY Emmanuelle, Mme LE FRAPPER Maria, M. LE NEILLON Didier, M. LE ROUX Franck, Mme LE TALLEC Mélanie, Mme LEFIEVRE Claire, Mme MALRY Célia, Mme ROUEZ Camille, M. ROUX Nicolas, Mme SAMSON Emmanuelle, Mme SAMSON Lucie et M. TRACOL Claude.

Absente excusée :
Mme DESCHAMPS-NICOLAS Myriam (pouvoir à M. FORGET)

A été nommé(e) secrétaire : Maria LE FRAPPER

D20260320-02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.
En conséquence, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 6 adjoints au maire.
Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Monsieur le Maire propose de maintenir ce nombre à 5 avec la répartition suivante :

1. VIE ASSOCIATIVE –SPORT – EVENEMENTS – CULTURE - COMMUNICATION
2. AFFAIRES SOCIALES – CCAS - AFFAIRES ECONOMIQUES
3. FINANCES –TOURISME – FETES ET CEREMONIES
4. ENFANCE – ECOLES – PERISCOLAIRE - JEUNESSE – ALSH – RESTAURANT SCOLAIRE
5. URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

Après avoir entendu l'exposé de M. FORGET, Maire, il est proposé de créer cinq postes d'adjoint au Maire et soumet cette proposition au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide **de créer cinq** postes d'adjoint au Maire au sein du conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

M. FORGET
Maire de Ste-Anne d'Auray

Pour copie conforme :
En mairie, le
Le Maire

